



CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2026

Liste des délibérations

N° Délibération	Objet
D20260922-01	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
D20260922-02	Décision modificative n°1 au budget principal
D20260922-03	Décision modificative n°1 au budget annexe des deux-rivières
D20260922-04	Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe vente-énergie
D20260922-05	Abandon de recettes sur le budget annexe des deux rivières
D20260922-06	Attribution du marché public n°2026-02 pour l'entretien de bâtiments communaux
D20260922-07	Apport de la garantie de la commune à CDC Habitat pour la construction du lotissement terres de vignes
D20260922-08	Autorisation de principe pour la passation de contrat de remplacement d'agents indisponibles
D20260922-09	Accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse et éducation
D20260922-10	Lancement de la démarche pour le recensement des chemins ruraux
D20260922-11	Autorisation de signature de la convention relative à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
D20260922-12	Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal
D20260922-13	Création du service public de mise en fourrière des véhicules
D20260922-14	Autorisation de dépôt du courrier auprès du préfet pour la demande de désaffectation de l'Église Saint-Martin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La loi de finances pour l'année 2026 a créé la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), remplaçant en lieu et place la taxe d'habitation sur les logements vacants. En zone non tendue, comme c'est le cas pour Mouzillon, la taxe ne s'applique pas de droit mais nécessite une délibération du Conseil Municipal pour l'instituer.

La taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%. Ce taux s'applique sur l'estimation fiscale de la valeur locative du logement.

Cette taxe permettrait d'avoir un effet dissuasif sur le maintien en vacance de logements dans un contexte où la recherche de logements existants et la création de nouveaux peut s'avérer complexe.

Il est proposé d'instaurer cette taxe à Mouzillon à compter du 1^{er} janvier 2027. Le taux sera fixé chaque année à l'occasion du vote des taux d'impositions locales.

Vu les articles 1406 bis, 1409 et 1639 A bis du code général des impôts,

Considérant la nécessité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant que la fixation du taux de ladite taxe aura lieu dans le même temps que le vote des taux d'impositions locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **INSTAURE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal

Le budget communal est un exercice de prévision. Lorsque ces prévisions méritent d'être ajustées afin de correspondre aux dépenses réelles, le Conseil Municipal a la charge de se prononcer sur une décision modificative (DM) au budget initial. Les dépenses nouvelles doivent être compensées par des recettes d'un montant équivalent afin de garantir le respect du principe d'équilibre.

Le détail de l'ensemble de la décision modificative est annexé à la présente délibération.

Vu le budget principal primitif voté en Conseil Municipal le 03 mars 2026,

Considérant qu'un ajustement des crédits inscrits au budget principal est nécessaire au regard de l'évolution des projets de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Pj- Décision modificative n°1 au Budget principal

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS



Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20260922-D-20260922-02-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe des deux rivières

A l'instar du budget principal, les prévisions du budget annexe des deux rivières peuvent être ajustées par décision modificative.

Il est proposé une décision modificative au budget initial comprenant les points principaux suivants :

-Augmentation des crédits d'investissement pour les travaux d'extension du pôle commercial (Travaux + maîtrise d'œuvre) : + 330 000 €

-Équilibre effectué en inscrivant une ligne d'emprunt : + 330 000 €

Le détail de l'ensemble de la décision modificative est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe des deux-rivières

Pj- Décision modificative n°1 au Budget annexe des deux rivières

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Jean-Marc JOUNIER



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20260922-D-20260922-03-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe vente-énergie

Une grande partie des recettes du budget annexe vente-énergie vient du mécanisme d'autoconsommation par les bâtiments communaux de l'énergie produite par les centrales ombrières et photovoltaïques. A ce titre, chaque année en fin d'exercice est voté un prix de revente de l'énergie produite pour la part autoconsommée. Le versement de la recette a lieu après la délibération actant ce prix, donc en fin d'exercice comptable. Cela peut engendrer des conséquences sur la trésorerie en cours d'année afin de régler les factures affectées à ce budget.

Afin de compenser ce manque temporaire de trésorerie, l'article R2221-70 du code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe. Le remboursement doit avoir lieu dans les 12 mois.

Afin de pallier le manque de trésorerie, il est proposé une avance remboursable de 20 000 € du budget principal vers le budget annexe vente énergie. Cette avance effectuée sans intérêt sera à rembourser par le budget annexe au plus tard le 28 février 2027.

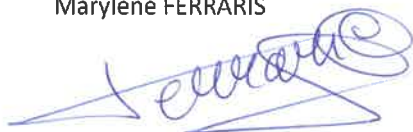
Vu l'article R2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une opération comptable de trésorerie ne nécessite pas l'inscription des crédits budgétaires correspondants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe vente-énergie à hauteur de 20 000 €.
- **DIT** que ce montant devra être remboursé par le budget vente-énergie vers le budget principal avant le 28 février 2027

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Abandon de recettes sur le budget annexe des deux rivières

Depuis le 17 août dernier un nouvel infirmier en pratique avancé occupe un local au pôle santé. Afin de faciliter son implantation, il est proposé au Conseil Municipal de l'exonérer de loyer pendant les trois premiers mois et demi. Le premier loyer serait alors dû pour le mois de décembre 2026. Au regard de la comptabilité publique, cela constitue un abandon de recettes sur le budget annexe des deux-rivières devant être autorisé par le Conseil Municipal.

Vu le bail signé par la commune et l'infirmier en pratique avancée pour l'occupation d'un local au sein du pôle santé de Mouzillon,

Considérant que l'activité médicale susvisée profite à l'ensemble de la population de la commune et qu'afin de faciliter le lancement de l'activité il est proposé d'exonérer le locataire de 3 mois et demi de loyer courant jusqu'au mois de novembre inclus,

Considérant que l'exonération de loyer constitue un abandon de recettes qui doit être validé par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'abandon de recettes sur le budget annexe des deux-rivières pour un montant de 1 520,86 € HT soit 1 825,15 € TTC

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20260922-D-20260922-05-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Attribution du marché public n°2026-01 pour l'entretien de bâtiments communaux

Afin d'effectuer la prestation d'entretien du restaurant scolaire, de l'école et du pôle enfance, la commune a publié un marché public sous la forme d'une procédure adaptée le 19 juin 2026. Cette prestation est nécessaire afin de maintenir les locaux concernés dans un état de propreté et d'hygiène conforme aux utilisations. Les prestations sont quotidiennes, et seront aussi effectuées pendant les vacances scolaires au pôle enfance.

La consultation s'est achevée le 31 juillet 2026 et trois offres ont été déposées :

- Entreprise Azur
- Entreprise Net Ouest
- Entreprise SNA²

Les critères d'analyse des offres posés au Règlement de la consultation sont les suivants :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Valeur environnementale : 10 %

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 22 septembre 2026. Elle a présenté son avis lors de la séance ainsi que l'analyse des offres.

Vu l'appel public à concurrence publié le 19 juin 2026 pour le marché n°2026-01,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 22 septembre 2026,

Considérant qu'au regard des critères posés au règlement de la consultation, il apparaît que l'offre de la société Azur est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché n°2026-01 pour la prestation d'entretien des locaux du restaurant scolaire, de l'école et du pôle enfance à l'entreprise AZUR pour un montant global et forfaitaire annuel de 40 026,36 € HT soit 48 031,63 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de finaliser la conclusion de ce marché
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Apport de la garantie de la commune à CDC Habitat pour la construction du lotissement terres de vignes

La société CDC Habitat est une filiale de la caisse des dépôts. Cette dernière est une institution financière publique et rattachée à l'Etat. CDC Habitat est en charge de la construction de l'opération « Terres de vigne » située rue des Aigrettes. Le montage financier de son projet inclut un emprunt d'un montant de 2 265 984 €. Ce dernier a besoin d'être garanti à hauteur de 50 %. CDC Habitat demande donc à la commune de se porter garant à hauteur de 1 132 992 €.

La garantie est attribuée dans les conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

-Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 187931 en annexe signé entre CDC Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 265 984 euros souscrit par CDC Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 187931 constitué de 7 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 132 992 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **DIT** que la garantie est accordée dans les conditions susvisées
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

PJ- Contrat de prêt entre CDC Habitat et la caisse des dépôts et consignations

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOÛËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Autorisation de principe pour la passation de contrat de remplacement d'agents indisponibles

L'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur emplois permanents (fonctionnaires et agents contractuels). Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu l'article L332-13 du code général de la fonction publique,

Considérant que le recours au contrat de remplacement d'agents indisponibles constitue une mesure souple et de bonne gestion du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse et éducation

Au sein du service enfance jeunesse et éducation, et afin d'assurer la continuité de service sur les thématiques liées à la jeunesse, il convient de créer un poste supplémentaire pour accroissement temporaire d'activité du 8 octobre au 11 décembre 2026. Ce poste permet d'assurer une transition entre un départ définitif au sein du service et une absence temporaire prévue d'un agent.

Voici les missions proposées pour justifier ce besoin :

- Allers-vers
- Préparation des vacances Automne
- Animation des vacances Automne
- Bilan et rangement vacances automne
- Préparation et participation aux autofinancements projet ski

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité au sein du service enfance jeunesse et éducation il est nécessaire de créer un poste pour accroissement temporaire sur la période susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉÉ** un poste pour accroissement temporaire d'activité du 08 octobre 2026 au 11 décembre 2026 sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Lancement de la démarche pour le recensement des chemins ruraux

Après avis favorable de la Commission Espace Rural en date du 11 juin 2026, la commune souhaite recenser les chemins ruraux sis sur son territoire. L'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime donne la définition suivante : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. ». La voirie communale dont il est fait état dans cette définition appartient au domaine public de la commune et correspond davantage à la voirie urbaine.

Le dernier recensement de ces chemins ruraux sur la commune a été effectué en 2015 par la Communauté de communes de Vallet. Néanmoins, aucune légitimité juridique n'a été donnée à ce travail. En outre, et après analyse, il apparaît certains manquements et certains oublis rendant ainsi la cartographie des chemins difficilement opposable.

La démarche de recensement proposée a donc pour objectif d'établir une cartographie complète, claire et sans équivoque. Cela permettra également de la rendre opposable aux tiers et protéger ainsi ce patrimoine rural.

Le recensement sera effectué par un bureau d'études spécifique. Les chemins ruraux ainsi recensés seront récapitulés dans un tableau comprenant les rubriques identifiées par la loi. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique afin que les usagers puissent émettre leurs observations. Celles-ci feront l'objet d'analyses et de décisions. Le tableau pourra éventuellement être mis à jour en fonction. L'enquête publique est prévue pour la fin novembre. A l'issue de cette procédure, et après les conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera sollicité afin d'arrêter définitivement le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-1 et L161-6-1,

Considérant l'importance du maillage des chemins ruraux et la nécessité d'en connaître la nature, le cheminement et l'emprise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune
- **PROCÉDE** à toutes les formalités utiles et nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique et notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la publicité de l'enquête
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune à signer tous les actes afférents à la démarche de recensement et à la procédure d'enquête publique

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Autorisation de signature de la convention portant transfert de la Commission Communale d'Accessibilité à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du CGCT. Aux termes de cette disposition, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ». En vertu du 6ème alinéa de l'article L. 2143-3 du CGCT : « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ». En outre la loi précise que les communes membres d'un EPCI peuvent à travers une convention confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale.

La CCSL a créé par délibération en date du 1 juillet 2026 une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées afin que les communes membres puissent lui confier tout ou une partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans les compétences de l'intercommunalité.

Les missions pouvant être transférées sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.
- Établir un rapport annuel, présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieu de travail concernés par le rapport ;
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situé sur le territoire, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Accompagner et conseiller les communes pour les travaux de mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le transfert des missions de la Commission Communale d'Accessibilité à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- **AUTORISE** le Maire de la commune à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Communauté de communes Sèvre et Loire

Pj - Projet de convention portant transfert de la Commission Communale d'Accessibilité à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le code général des collectivités territoriales fixe les règles de fonctionnement d'un Conseil Municipal aux articles L2121-7 à L2121-21. L'article L2121-8 du même code pose l'obligation au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois après son installation.

Ce règlement pose les règles concernant :

- L'organisation des réunions du Conseil
- Le cadre des séances
- Le déroulé des séances, des débats et des votes

Il est amené à s'appliquer pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le Règlement intérieur du Conseil Municipal

PJ- Projet de Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20260922-D-20260922-12-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Création du service public de mise en fourrière des véhicules

Les autorités compétentes pour instituer une fourrière dans laquelle auront vocation à être entreposés les véhicules en infraction avec le règlement de circulation et de stationnement sur le domaine public routier sont désignées par le code de la route.

L'article L.325-13 de ce code précité dispose que le maire a la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de son autorité.

Les fourrières automobiles sont liées à la mise en œuvre des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement en ce qu'elles constituent des équipements nécessaires à l'exercice de ce pouvoir de police. Ce service public peut toutefois être délégué à un tiers, contrairement au pouvoir de police en lui-même.

L'article R.325-19 du code de la route précise quant à lui qu'il revient au Maire, dans l'application de son pouvoir de police, de désigner le gardien de la fourrière, sur la base d'une liste de fourrières agréées.

En revanche, il revient toujours au Conseil Municipal, en application de sa clause de compétence générale établit par l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, de créer un service public. Le service public de fourrière n'existant pas sur la commune, il revient au Conseil Municipal de le créer et de l'instituer.

Vu les articles L 325-13 et R 325-19 du code de la route,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la création d'un service public de fourrière est indispensable pour maintenir le bon ordre et le respect des règles de stationnement sur la voie publique et qu'il participe ainsi directement à une mesure d'ordre public satisfaisant l'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉÉ** le service public de fourrière pour l'entrepôt de véhicules en infraction avec le règlement de circulation et de stationnement sur le domaine public
- **DIT** qu'il revient au Maire dans l'application de son pouvoir de police de désigner un gardien de fourrière

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 septembre 2026

Membres présents : 18/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, M. CHÉNEAU Maxime,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MERIODEAU Gilles (pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie), M. PILET Quentin (pouvoir à M. GERFAUD Guillaume), Mme OGER Jessica (pouvoir à Mme DENIS Fabienne),

Absent excusé : M. DÉFOSSÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Marylène FERRARIS

Objet : Autorisation de dépôt auprès du préfet pour la demande de désaffectation de l'Église Saint-Martin

L'église St Martin de Mouzillon est fermée et interdite au public depuis le 23 septembre 2019 pour des raisons de sécurité. Aucune célébration du culte n'y a été effectuée depuis. Courant 2019, une partie d'un chapiteau en pierre d'environ 20 kg est tombée sur le confessionnal détruisant le plafond et le sol de celui-ci. Quelques semaines plus tard, un élément du clocher est tombé sur le capot d'une voiture qui passait devant le porche de l'église. Par la suite un diagnostic sur l'état structurel de l'église réalisé par un cabinet d'architecte du patrimoine à confirmer l'obligation de laisser fermer l'église.

A partir de 2020 ont été mises en place des commissions distinctes, citoyennes et d'élus, pour réfléchir au devenir de l'église. Au vu de la vétusté de l'édifice, du cout estimé des travaux pour la rénovation et l'incertitude de la pérennité des reprises, les conclusions se rejoignent sur la déconstruction de celle-ci et la reconstruction, sur le même site, d'une nouvelle église, adaptée à la paroisse.

Avant d'entamer quelque démarche sur le bâtiment, plusieurs étapes sont nécessaires. La première d'entre elles est la constatation de la désaffectation culturelle de l'édifice. Cette décision revient au préfet après avis de l'affectataire, c'est-à-dire celui qui occupe ou est censé occuper les lieux. En l'occurrence il s'agit de l'évêque de Nantes.

Le 11 juin 2026, Monsieur le Maire de Mouzillon a présenté le projet de démolition et de reconstruction d'une église adaptée devant le Conseil Presbytéral et en compagnie du Père Hervé GODIN, curé de la paroisse. Suite à cet échange, l'Evêque nous a transmis un avis favorable.

C'est sur la base de cet avis que Monsieur le Maire peut solliciter le préfet pour arrêter la désaffectation culturelle de l'Eglise. Afin de déposer ce courrier, Monsieur le Maire doit obtenir l'accord du Conseil Municipal.

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-54 ordonnant jusqu'à nouvel ordre la fermeture de l'Eglise St Martin,

Vu le décret portant déconstruction et reconstruction de l'Eglise St Martin de Mouzillon signé par l'évêque de Nantes Mgr Percerou donnant un avis favorable au projet susvisé,

Considérant qu'au regard de son état structurel, de sa vétusté et du coût estimé des travaux pour sa rénovation, il est souhaité la déconstruction de l'Eglise St Martin et la création d'un nouvel espace culturel adapté,

Considérant que l'évêque de Nantes, en tant que représentant de l'affectataire de l'Eglise, a donné un avis favorable à ce projet,

Considérant qu'il revient au Préfet, sur demande du Conseil Municipal, de prononcer la désaffectation de l'édifice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de prononcer la désaffectation de l'Eglise St Martin de Mouzillon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune à signer le courrier de sollicitation du Préfet pour la constatation de la désaffectation de l'Eglise St Martin de Mouzillon

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Marylène FERRARIS

